

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20260420-D-2026-16-AI
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation :
01/04/2026

Séance du 15 avril 2026

Date d'affichage :
01/04/2026

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mars, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MARDOC, maire.

Etaient présents : Cabart Ludovic, Cauvin Hélène, Charlot Loëtitia, Duhoux François, Duval Marie-Françoise, Forgeot Mickaël, Fossé Monique, Grenier Dominique, Leclerc Marie-Joëlle, Legay Nadine, Mabire Sébastien, Mardoc François, Perrault Elisabeth, Picot Antoine, Planque Yves, Porée Thierry, Prevel Jérôme, Rossi Céline, Travers Rémy

Etaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : François Duhoux

Délibération n°2026-16 : vote des taux d'impositions 2026

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du code général des impôts (CGI), les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril, date limite de notification au directeur de la DDFIP par le représentant de l'Etat.

Cette année, Mr le Maire propose de reconduire les taux fixés en 2025.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'appliquer pour l'année 2026, les taux suivants:

	Taux d'imposition 2026
Taxe foncière bâti	48.08 %
Taxe foncière non bâti	35.21 %
Taxe d'habitation	13.28 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide de valider les taux d'impositions tels que présentés dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2026.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 16/04/2026

Le secrétaire de séance,
François Duhoux

Pour le Maire absent, l'adjoint
François DUHOUX

François DUHOUX

